

GOUVERNEMENT
DECRET N° 2003-908
portant application de la loi n° 2003-029 du 21 août 2003
modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 60-146
du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de
l'immatriculation

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 60-146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de
l'immatriculation, modifiée par la loi n° 2003-029 du 21 août 2003

Vu le décret n° 2003-007 du 12 janvier 2003 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2003-008 du 16 janvier 2003, portant nomination des membres
du Gouvernement,

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,

En conseil de Gouvernement,

Décrète :

Article premier. – Conformément aux dispositions de l'article
153 (*nouveau*) de la loi n° 60-146 du 3 octobre 1960, les procédures
proposées au choix des collectivités peuvent porter sur l'une des
trois phases suivantes :

– opération de délimitation d'ensemble considérant soit en
simple constatation des occupations, soit en une constatation des
droits de propriété par une ou plusieurs brigades topographiques,

– consécration du droit de propriété par le Tribunal terrier
ambulant,

– établissement des titres de propriété et leur conservation par
la conservation de l'Administration foncière.

Quelque soit le choix, la première phase de la procédure est
obligatoire, et le choix de la troisième phase emporte l'adoption des
trois phases.

Art. 2. – La brigade topographique dénommée dans le
précédent article peut être indifféremment constituée par des agents
issus soit du Service topographique soit de Cabinets de géomètres
libres assermentés.

Art. 3. – Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la
Pêche, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés,
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui
sera publié au *Journal officiel* de la République.

Fait à Antananarivo, le 2 septembre 2003.

Jacques SYLLA.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement :

*Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
Alice RAJAONAH.*

*Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage
et de la Pêche,
Yvan RANDRIASANDRATINIONY.*